

**INSERTION POUR PUBLICATION CONFORMEMENT A LA LOI N°2018-1244**  
**Du 27 décembre 2018 et au Décret 2020-1324 du 30 octobre 2020**

**Extrait du projet d'acte de vente**

**Indivisaires à l'initiative de la vente et leurs quotes-parts dans l'indivision :**

1°/ Madame Marie-Antoinette Félicienne **ETIENNE**, Conseillère principale d'éducation en retraite, demeurant à LE FRANCOIS (97240) 91 lotissement La Cotonnerie.

Née à FORT DE FRANCE (97200) le 14 juin 1948.

Divorcée de Monsieur Abraham Léocadie **ARMANTRADING** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE (00000) le 17 mai 1999, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

2°/ Madame Monique Victorine **ETIENNE**, Retraitée, demeurant à SCHOELCHER (97233) 13 Lotissement Case Navire.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200), le 15 avril 1950.

Veuve de Monsieur Paul Daniel **DAVID** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

3°/ Monsieur Jean Denis **ETIENNE**, Douanier retraité, époux de Madame Amélie Solange **BOISSON**, demeurant à EYNESSE (33220) rue Les Grands Regniers Villa N°212.

Né à FORT DE FRANCE (97200) le 24 décembre 1951.

Marié à la mairie de FORTDEFRANCE (97200) le 25 octobre 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

4°/ Madame Clémence Eliane **ETIENNE**, Directrice honoraire d'établissement sanitaire et social, épouse de Monsieur Jean Claude **RICHARD**, demeurant à VOUVRAY (37210) 69 route de Monnaie.

Née à FORT DE FRANCE (97200) le 23 novembre 1954.

Mariée à la mairie de FORTDEFRANCE (97200) le 11 août 1987 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Maurice DUVAL, notaire à FORT DE FRANCE, le 10 août 1987.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

5°/ Madame Maguy Danielle **ETIENNE**, standardiste-réceptionniste, demeurant à FORT DE FRANCE (97200) rue de la Dorsale Rés.Saphir-Bât.C1 Appt 25.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 9 juillet 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

6°/ Madame Maurice Aimée Dominique **ETIENNE**, Infirmière anesthésiste retraitée, demeurant à SCHOELCHER (97233) 53 avenue Emile Maurice Plateau Fofu.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 22 septembre 1958.

Divorcée de Monsieur Alain Claude **MARIE-SAINTE** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de STRASBOURG (67000) le 11 mai 1987, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

7°/ Madame Marie-Egyptienne George **ETIENNE**, Assistante de direction bilingue, demeurant à FORT DE FRANCE (97200) Bureau de Poste Coeur de Ville Poste Restante, 11 rue de la Liberté.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 22 avril 1961.

Divorcée de Monsieur Christian Georges **LEVIF** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

#### **Identité et quote-part de l'indivisaire non-représenté à l'opération**

Madame Péguy Philomène **ETIENNE**, Retraitée, demeurant à MONTFERMEIL (93370) 35 rue de la Tuilerie Appt 305.

Née à FORT DE FRANCE (97200) le 5 juillet 1953.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Propriétaire pour 1/8<sup>ème</sup> en pleine propriété.**

#### **Identité de l'Acquéreur**

Madame Johanna Louise DURANTY, Cadre de santé, demeurant à VITRY-SUR-SEINE (94400) 82 rue Champollion.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200), le 27 février 1989,

Célibataire.

#### **Coordonnées du Notaire choisi pour l'opération**

Maître Arnaud BASTIEN, Notaire associé à FORT-DE-FRANCE (97200) Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, rue Hector André.

Mail : arnaud.bastien@notaires.fr

Téléphone : 05.96.71.89.75

#### **Désignation du bien**

Un terrain situé à 97233 SCHOELCHER, Rue d'Anglebernes, Plateau Fofu.

Cadastré :

| Section | N°  | Lieudit           | Surface          |
|---------|-----|-------------------|------------------|
| L       | 725 | RUE D'ANGLEBERNES | 00 ha 04 a 23 ca |

**Prix de vente :** CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (127 000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Répartition du prix de vente :** 1/8<sup>ème</sup> à chaque coindivisaire, soit QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (15.875,00 EUR)

**Avis de valeur :**

1<sup>o</sup>/ Avis de valeur émis par la SCP Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires associés à FORT-DE-FRANCE (97200), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, en date du 31 mai 2022.

Valeur retenue par l'expert : CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR)

2<sup>o</sup>/ Avis de valeur émis par XPERTISE, 28 rue Blanqui – 97200 FORT-DE-FRANCE, le 15 avril 2023.

Valeur retenue par l'expert : CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (127.000,00 EUR)

**Délai d'opposition :**

Tout indivisaire peut, dans le délai de trois mois qui suit cette notification, faire connaître son opposition à la vente ou au partage. Lorsque le projet de cession ou de partage porte sur un bien immobilier dont les quotes-parts sont détenues par au moins dix indivisaires ou lorsqu'au moins un indivisaire a établi son domicile à l'étranger, ce délai est porté à quatre mois.

En cas de projet de cession à une personne étrangère à l'indivision, tout indivisaire peut également, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître aux indivisaires à l'initiative de la vente, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions de la cession projetée. Ce droit de préemption s'exerce dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 815-14 du code civil.

A défaut d'opposition, la vente ou le partage est opposable aux indivisaires qui ne sont pas à l'initiative du projet.

Si un ou plusieurs indivisaires s'opposent à l'aliénation ou au partage du bien indivis dans le délai imparti au quatrième alinéa du présent article, le notaire le constate par procès-verbal.

En cas de procès-verbal constatant une opposition, le ou les indivisaires titulaires de plus de la moitié des droits indivis saisissent le tribunal judiciaire afin d'être autorisés à passer l'acte de vente ou de partage. Le tribunal autorise cette aliénation ou ce partage si l'acte ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires.

L'aliénation ou le partage effectué dans les conditions fixées par l'autorisation du tribunal est opposable à l'indivisaire dont le consentement a fait défaut, sauf si l'intention d'aliéner ou de partager le bien du ou des indivisaires titulaires de plus de la moitié des droits indivis ne lui avait pas été notifiée selon les modalités prévues aux trois premiers alinéas du présent article.

Par extrait, Article 2 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018

